



- 6.3. Appel d'offres sur invitation numéro 2018-08 pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics : Autorisation;

7. Administration, finances et ressources humaines

- 7.1. Mandat à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac;
- 7.2. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 178 700 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018;
- 7.3. Émission de billets;
- 7.4. Affichage d'un poste de directeur(trice) de la culture, des loisirs et du tourisme;
- 7.5. Affichage d'un poste de responsable de la piscine municipale;
- 7.6. Affichage d'un poste de concierge;
- 7.7. Correction de la résolution numéro 190.08.2018 (insectes piqueurs);
- 7.8. Demande à la Fondation Tremblant;
- 7.9. Autorisation de procéder à une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille pour la mise à jour de la politique familiale et de son plan d'action;
- 7.10. Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

8. Travaux publics

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Avis à la MRC des Laurentides pour une utilisation d'une terre publique intramunicipale d'une partie du lot 5 225 038 sur le chemin Chadrofer (9817-95-7122);
- 9.2. Avis à la MRC des Laurentides pour une utilisation d'une terre publique intramunicipale d'une partie du lot 5 225 232 sur le chemin du Lac-Labelle (9813-82-4276);
- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2018-012 sur le lot 5011044, situé au 2245 chemin du Lac-Baptiste (1323-39-9624);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2018-018 sur le lot 5011083, situé au 1268 chemin du Lac-Gervais (1326-06-6968);
- 9.5. Demande de dérogation mineure numéro 2018-019 sur le lot 5224272, situé au 94 chemin Louis-Gauthier (0521-68-3869);
- 9.6. Demande de dérogation mineure numéro 2018-020 sur le lot 5224698, situé au 651 rue de la Gare (0927-16-8687);
- 9.7. Demande de dérogation mineure numéro 2018-021 sur le lot 5225054, situé au 13731 chemin Chadrofer (9817-94-6892);
- 9.8. Demande de dérogation mineure numéro 2018-022 sur le lot 5010077, situé au 50 rue de l'Église (0927-41-2920);
- 9.9. Demande de dérogation mineure numéro 2018-024 sur le lot 5223610, situé au 11934 chemin du Lac-Labelle (0018-39-0399);
- 9.10. Demande de dérogation mineure numéro 2018-025 sur le lot 5010089, situé au 77 rue de l'Église (0926-69-4409);
- 9.11. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 2018-023 concernant la propriété sise au 50 rue de l'Église, sur le lot 5010269 (0927-54-7469);
- 9.12. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-026 concernant la propriété sise au 18 rue du Camping, sur le lot 5010627 (0926-69-4409);
- 9.13. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-027 concernant la propriété sise au 8029 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 5224695 (0927-05-3108);
- 9.14. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-028 concernant la propriété sise au 7100 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 6119623 (0927-82-7657);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

11. Loisirs, culture et tourisme



12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

14.1. Adoption du règlement numéro 2018-300 modifiant le règlement numéro 94-147: Constitution d'un fonds de roulement;

15. Comptes

15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 211.09.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 212.09.2018 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-05 POUR L'ACHAT D'ABRASIF (SABLE) POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2018-2019 : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 163.07.2018 mandatant la directrice générale à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la seule soumission reçue le 9 août dernier à 11 h 00;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir les services des Agrégats de Labelle inc. pour la fourniture d'abrasif (sable) pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2018-2019, au coût de 8,33 \$ la tonne métrique pour le sable MG-10 pour la période du 15 avril au 15 novembre et de 10,33 \$ la tonne métrique pour la période du 15 novembre au 15 avril pour le MG-10 et le MG-20, incluant la fourniture du matériel et tous les profits, les frais généraux, toutes les taxes, les frais de douane, licences, redevances, et toutes les autres dépenses inhérentes, sans livraison, le tout, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2018-05.



Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Adoptée

6.2 RÉS. 213.09.2018 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-07 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA GARE : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 188.08.2018 mandatant la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Gare;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues le 14 septembre dernier à 11 h 00;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues et ouvertes le 14 septembre dernier à 11h 00, soient :

ENTREPRISE Date et heure de réception de la soumission	TOTAL INCLUANT LES TAXES
NORDMEC CONSTRUCTION Le 14 septembre 2018 à 10 h 25	99 332,08 \$
INTER-CHANTIERS Le 14 septembre 2018 à 10 h 35	114 332,91 \$
9088-9569 QUÉBEC INC. Le 14 septembre à 10 h 45	88 414,42 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
 APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal adjuge le contrat relatif à la réalisation de travaux de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Gare à «9088-9569 QUÉBEC INC», le plus bas soumissionnaire conforme, en retranchant l'item purge automatique au montant de 10 871,74\$, soit un coût total maximal de 66 027,18 \$, plus les taxes, le tout selon leur soumission datée du 14 septembre 2018.

Que ces travaux soient réalisés conformément à l'appel d'offres numéro 2018-07 et aux documents de soumissions s'y rapportant.

Que la dépense liée à la conduite d'aqueduc soit prise à même l'excédent non affecté.

Adoptée



6.3 **RÉS. 214.09.2018** **APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NUMÉRO 2018-08
POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE:
AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette FORD F-250 2019 ou équivalent, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2018-08 préparés par la Municipalité.

Adoptée

7.1 **RÉS. 215.09.2018** **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle présente une demande d'adhésion en cours de **contrat** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2016, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2016, jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période **du 18 septembre 2018 au 31 mars 2019**, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;



QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ.

Adoptée

7.2 **RÉS. 216.09.2018** **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 178 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Labelle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 178 700 \$ qui sera réalisé le 25 septembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-162	747 500 \$
2012-214	58 800 \$
2012-214	29 300 \$
2017-278	343 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2012-214 et 2017-278, la Municipalité de Labelle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle avait le 24 septembre 2018, un emprunt au montant de 835 600 \$, sur un emprunt original de 1 495 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2008-162 et 2012-214;

ATTENDU QUE, en date du 24 septembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 septembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2008-162 et 2012-214;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



1. les billets seront datés du 25 septembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	156 300 \$	
2020.	161 700 \$	
2021.	167 300 \$	
2022.	173 100 \$	
2023.	179 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	341 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2012-214 et 2017-278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 septembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 25 septembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2008-162 et 2012-214, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée

7.3

RÉS. 217.09.2018 ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	17 septembre 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9852 %
Montant :	1 178 700 \$	Date d'émission :	25 septembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 septembre 2018, au montant de 1 178 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

156 300 \$	2,40000 %	2019
161 700 \$	2,60000 %	2020
167 300 \$	2,80000 %	2021
173 100 \$	3,00000 %	2022
520 300 \$	3,10000 %	2023

Prix : 98,75100

Coût réel : 3,35376 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

156 300 \$	3,42500 %	2019
161 700 \$	3,42500 %	2020
167 300 \$	3,42500 %	2021
173 100 \$	3,42500 %	2022
520 300 \$	3,42500 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,42500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 25 septembre 2018 au montant de 1 178 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-162, 2012-214 et 2017-278. Ces billets sont émis au prix de 98,75100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cing (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

7.4 RÉS. 218.09.2018 AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à procéder à un affichage pour le poste de directeur(trice) du Service de la culture, des loisirs et du tourisme.

Adoptée



7.5 RÉS. 219.09.2018 AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale à procéder à un affichage pour le poste de responsable de la piscine municipale.

Adoptée

7.6 RÉS. 220.09.2018 AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONCIERGE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du concierge actuel;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la convention collective de travail, la Municipalité doit décider si elle comble le poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De combler le poste laissé vacant par le départ du concierge et de procéder à l'affichage de ce poste conformément aux dispositions de la convention collective.

Adoptée

7.7 RÉS. 221.09.2018 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 190.08.2018 (INSECTES PIQUEURS)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De modifier la résolution numéro 190.08.2018 en retirant le nom des municipalités de Lac-Saguay et de La Minerve.

Adoptée

7.8 RÉS. 222.09.2018 DEMANDE À LA FONDATION TREMBLANT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour la réalisation d'activités pour les familles de Labelle :

- dépouillement d'arbre de Noël : demande de 2 500 \$
- Accessibilité au camp de jour pour les enfants de familles dans le besoin (2 500 \$) et pour celles à besoins spéciaux, ex : enfant autiste (5 000\$).

Soit un total de 10 000\$.



D'autoriser la directrice générale ou son représentant à présenter une demande en ligne à cet effet à la Fondation dans la période fixée cette année du 5 au 19 octobre 2018 et à signer tous les documents requis, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité et à modifier les montant demandés si nécessaire.

Adoptée

7.9 RÉS. 223.09.2018 AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE SON PLAN D'ACTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adopté la politique familiale – municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action triennal par la résolution 348.12.2011 et que ce dernier est échu;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de mettre à jour la politique familiale ainsi que le plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle autorise madame Nathalie Robson à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille afin de mettre à jour la politique familiale et le plan d'action.

Adoptée

7.10 RÉS. 224.09.2018 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et



mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

Adoptée

7.11

**RÉS. 225.09.2018 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
348.12.2017 ÉTABLISSANT UN INCITATIF À
L'INVESTISSEMENT EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle modifie l'article 5 du programme de mesures incitatives à l'investissement économique sur le territoire de Labelle tel qu'adopté par la résolution numéro 348.12.2017 en ajoutant le paragraphe suivant :

« Le montant de l'aide financière, établi dans le présent article, peut être remplacé, au choix du conseil, par des travaux d'infrastructures d'utilité publique pour une valeur équivalente ou supérieure. »

Adoptée

9.1

**RÉS. 226.09.2018 AVIS À LA MRC DES LAURENTIDES POUR UNE
UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE
INTRAMUNICIPALE D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 038
SUR LE CHEMIN CHADROFER (9817-95-7122)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'avis de la municipalité pour autoriser la location ou la vente d'une partie de terrain en TPI, soit le lot 5 225 038 sur le chemin Chadrofer;



CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant sur le lot intramunicipal est d'aménager une nouvelle entrée véhiculaire et une nouvelle installation septique pour le 13731, chemin Chadrofer;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve peu d'espace sur le terrain du demandeur, principalement par la présence de deux milieux humides;

CONSIDÉRANT QU'un rapport réalisé par un professionnel compétent a été fourni pour cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la location ou la vente d'une terre publique intramunicipale selon le choix du requérant sur une partie du lot 5 225 038 pour le 13731, chemin Chadrofer (lot 5 225 054).

Adoptée

**9.2 RÉS. 227.09.2018 AVIS À LA MRC DES LAURENTIDES POUR UNE
UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE
INTRAMUNICIPALE D'UNE PARTIE DU LOT 5 225 232
SUR LE CHEMIN DU LAC-LABELLE (9813-82-4276)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'avis de la municipalité pour autoriser la location ou la vente d'une partie de terrain en TPI, soit le lot 5 225 232 sur le chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la requérante sur le lot intramunicipal est d'aménager une nouvelle installation septique pour le 18388, chemin du Lac-Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une petite superficie de 1951 mètres carrés et la présence d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager une nouvelle installation septique sur le terrain de la requérante conformément au règlement provincial;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'approuver la location ou la vente d'une partie de terre publique intramunicipale selon le choix du requérant sur la partie du lot 5 225 232 pour la propriété du 18388, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

**9.3 RÉS. 228.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-012 SUR LE LOT 5 011 044, SITUÉ AU
2245 CHEMIN DU LAC-BAPTISTE (1323-39-9624)**

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale de dérogation de 8.85 mètres pour agrandir le bâtiment principal à l'extérieur de la rive du lac a été refusée en juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'UNE nouvelle demande a été déposée pour permettre une dérogation de 7.35 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la reconstruction d'un bâtiment principal avec des agrandissements latéraux ;



CONSIDÉRANT QUE le requérant a modifié une nouvelle fois sa demande de dérogation mineure avant la présentation au Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande finale diminue la dérogation à 3.5 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour la reconstruction d'un bâtiment principal avec des agrandissements latéraux ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier projet proposé intitulé «faisabilité 20180825» retire toutes les constructions en rive;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment reconstruit sous droits acquis est reculé à 14 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est de petite dimension et que les agrandissements latéraux sont à plus de 16.5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction sera localisée au bas de la montagne;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 046.08.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-012 de 3.5 mètres avec le lac pour reconstruire le bâtiment principal avec des agrandissements latéraux.

Le tout, sur le lot 5011044 situé au 2245, chemin du Lac-Baptiste.

Adoptée

9.4 RÉS. 229.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-018 SUR LE LOT 5 011 083, SITUÉ AU 1268 CHEMIN DU LAC-GERVAIS (1326-06-6968)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8 mètres pour l'ajout d'un demi-étage et d'une fondation habitable lors de la reconstruction du bâtiment principal et une dérogation mineure de 10 mètres pour la reconstruction de la galerie ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a déjà une fondation sous le chalet et qu'une dérogation n'est donc pas nécessaire pour aménager une nouvelle fondation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction proposé intitulé «Résidence Dufour-Boulais» de l'entreprise Sébastien Millette Architecture conserve la même largeur de bâtiment en façade au lac, sous droits acquis;



CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est reculé à 7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac à l'exception de la partie cathédrale qui sera avancée à 6.63 mètres de pour briser la linéarité de la façade ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est reculé au bas du cap rocheux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les surfaces aménagées en rive seront retirées afin de revégétaliser la rive conformément à la réglementation d'urbanisme et que cela amène un gain environnemental important;

CONSIDÉRANT QUE la galerie se rapproche du lac et que sa superficie est très grande;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 047.08.2018 recommandant au conseil d'accepter avec certaines modifications la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-018 de 8 mètres pour l'ajout d'un demi-étage lors de la reconstruction du bâtiment principal.

Il est toutefois exigé de construire la galerie de 16pi de large sans devancer le mur adjacent du bâtiment principal face au lac.

Le conseil demande que le plan de revégétalisation de la rive soit réalisé par un professionnel compétent en la matière.

L'acceptation de cette demande de dérogation mineure annule la résolution du conseil 328.12.2013.

Le tout, sur le lot 5011083 situé au 1268, chemin du Lac-Gervais.

Adoptée

9.5 RÉS. 230.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-019 SUR LE LOT 5 224 272, SITUÉ AU 94 CHEMIN LOUIS-GAUTHIER (0521-68-3869)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 1.5 mètre pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le latéral droit ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin ne s'oppose pas à la construction de l'agrandissement plus près de la ligne latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très étroit et de petite superficie ;



CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est localisé à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 048.08.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-019 de 1.5 mètre pour l'agrandissement du bâtiment principal sur le latéral droit.

Le tout, sur le lot 5224272 situé au 94, chemin Louis-Gauthier.

Adoptée

9.6 **RÉS. 231.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2018-020 SUR LE LOT 5 224 698, SITUÉ AU 651 RUE DE
LA GARE (0927-16-8687)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'ajout d'une deuxième enseigne sur la façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment est très large ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une enseigne va agrémenter la façade uniforme et offrir une meilleure visibilité ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049.08.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-020 pour l'ajout d'une deuxième enseigne sur la façade du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5224698 situé au 651 rue de la Gare.

Adoptée

9.7 RÉS. 232.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-021 SUR LE LOT 5 225 054, SITUÉ AU 13731 CHEMIN CHADROFER (9817-94-6892)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10 mètres avec la ligne des hautes eaux des milieux sensibles pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire, d'un stationnement et l'agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du plan de localisation, minute 9356, daté du 17 juillet 2018, de Mme Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, le terrain est ceinturé par plusieurs bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le terrain est accessible par bateau et à pied seulement ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est de petite dimension ;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de diminuer les remblais aux abords des milieux sensibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et l'entrée véhiculaire seront aménagés à l'extérieur des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 050.08.2018 recommandant au conseil d'accepter en partie la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-021 de 10 mètres avec la ligne des hautes eaux des milieux sensibles pour l'aménagement d'une entrée véhiculaire sans l'aménagement du stationnement et d'accepter l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5225054 situé au 13731 chemin Chadrofer.

Adoptée



9.8 RÉS. 233.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-022 SUR LE LOT 5 010 077, SITUÉ AU 50 RUE DE L'ÉGLISE (0927-41-2920)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 1.85 mètre sur la hauteur et de 0.45 mètre avec la ligne avant pour la reconstruction d'une partie du muret ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des plans et devis de l'ingénieur Roch Savard, la reconstruction d'une partie du mur de soutènement doit être faite dans le prolongement des murs existants conservés de chaque côté;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait déjà un mur de soutènement sous droits acquis à cet endroit et que celui-ci doit être reconstruit considérant sa dangerosité ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée du mur de soutènement de 3.05 mètres est requise afin d'aménager de manière sécuritaire le talus ;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère difficile et très coûteux de reculer le muret conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 051.08.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-022 de 1.85 mètre sur la hauteur et de 0.45 mètre avec la ligne avant pour la reconstruction d'une partie du muret.

Le tout, sur le lot 50100077 situé au 50 rue de L'Église.

Adoptée

9.9 RÉS. 234.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-024 SUR LE LOT 5 223 610, SITUÉ AU 11934 CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.84 mètres pour transformer la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la rive du lac ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est relativement plat et d'une grande superficie ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet peut être reculé à plus de 20 mètres de la ligne des hautes eaux ;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 053.08.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2018-024 pour transformer la véranda existante en agrandissement du bâtiment principal à l'extérieur de la rive du lac.

Le tout, sur le lot 5223610 situé au 11934 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.10 RÉS. 235.09.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-025 SUR LE LOT 5 010 089, SITUÉ AU 77 RUE DE L'ÉGLISE (0926-69-4409)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation mineure de 12% sur le coefficient d'occupation au sol pour l'aménagement d'une piscine et de sa plate-forme attenante et une dérogation mineure de 1.82 mètre avec la ligne latérale gauche pour l'agrandissement de la galerie existante.

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est petite, soit 467.2m² ;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol actuel est de 35.5% sous droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire voisin ne s'oppose pas à l'agrandissement de la galerie plus près de la ligne latérale et l'ajout de la piscine ainsi que sa plate-forme attenante;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 054.08.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-025 de 12% sur le coefficient d'occupation au sol pour l'aménagement d'une piscine et de sa plate-forme attenante et une dérogation mineure de 1.82 mètre avec la ligne latérale gauche pour l'agrandissement de la galerie existante.

Le tout, sur le lot 5010089 situé au 77 rue de L'Église.

Adoptée



9.11

**RÉS. 236.09.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2018-023 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU
50 RUE DE L'ÉGLISE, SUR LE LOT 5 010 269
(0927-54-7469)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un mur de soutènement en blocs de béton Jansen;

CONSIDÉRANT QUE les blocs de béton prévus par l'ingénieur aux plans et devis, s'emboîtent un dans l'autre, ce qui s'avère être une solution sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le mur de blocs de béton Jansen doit s'agencer avec les murs de béton existants de chaque côté ainsi que le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QU'UNE harmonisation avec des couleurs naturelles est à privilégier;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement sera massif et de grande hauteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 052.08.2018 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-023 du secteur noyau villageois pour l'aménagement d'un mur de soutènement en blocs de béton Jansen de couleurs naturelles s'agencant avec les murets existants de chaque côté.

Toutefois, des vignes doivent être plantées au bas du talus, près du mur de soutènement pour atténuer l'impact visuel dans le milieu.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010269 situé au 50 rue de L'Église.

Adoptée



9.12 RÉS. 237.09.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-026 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 18 RUE DU CAMPING, SUR LE LOT 5 010 627 (0926-69-4409)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à l'aménagement d'une véranda en bois façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la véranda doit s'harmoniser avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bois de couleur naturelle n'est pas privilégié pour cette construction;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de croix dans les portes de la véranda amène un aspect massif à la construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 055.08.2018 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA avec des modifications;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-026 du secteur de la Gare pour l'aménagement d'une véranda en bois en façade du bâtiment principal.

Toutefois, la véranda doit être teinte de couleur foncée à la corniche et les murs dans les tons de sable ou blanc s'agençant avec les pierres naturelles du bâtiment principal.

Les croix dans les portes de la véranda doivent également être retirées.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010627, situé au 18 rue du Camping.

Adoptée

9.13 RÉS. 238.09.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-027 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 8029 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 5 224 695 (0927-05-3108)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer l'enseigne «Dépanneur Proprio» pour «Beau-soir»;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne s'agence avec les enseignes qui seront conservées sur le bâtiment et sur le poteau près de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le style d'enseigne s'intègre bien à l'usage commercial de «station-service» et au secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne annonce la nouvelle bannière du dépanneur;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 056.08.2018 du comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-027 du secteur de l'axe central pour changer l'enseigne «Dépanneur Proprio» pour «Beau-soir».

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5224695, situé au 8029 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.14

RÉS. 239.09.2018 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-028 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7100 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 6 119 623 (0927-82-7657)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager une clôture en pin blanc (style grange) en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ne s'intègre pas au milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la clôture est plus de style «agricole» qu'«urbaine»;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT la résolution 057.08.2018 du comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-028 du secteur boulevard Curé-Labelle pour l'aménagement d'une clôture en pins blanc en cour avant.

Que la clôture de pins blancs aménagée sur le terrain, avant l'émission du permis, doit également être retirée.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 6119623, situé au 7100 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 **RÉS. 240.09.2018** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-147: CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Réjean Nantel lors de la séance du conseil tenue 16 juillet 2018 et que celui-ci a également déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 94-147: Constitution d'un fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2018-300 modifiant le règlement numéro 94-147: Constitution d'un fonds de roulement.

Le règlement numéro 2018-300 est identique au projet de règlement déposé le 16 juillet 2018.

Adoptée

Le texte intégral du Règlement numéro 2018-300 est reproduit au livre des règlements.

15.1 **RÉS. 241.09.2018** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2018 aux montants respectifs de soixante-douze-mille-quatre-cent-dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (72 419,78 \$) et deux-cent-trente-trois-mille-cent-douze dollars et douze cents (233 112,12 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

18. **RÉS. 242.09.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 11.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire